

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 011-5606/19/BM

■ Zone d'Aménagement Concerté du Grand Pont 2 à La Roque d'Anthéron - Cession foncière à l'entreprise Spurgin MET 19/10011/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC de la Roque d'Anthéron 2 a été créée le 30 mars 2017 afin d'étendre la zone d'activités existante et permettre d'offrir sur un périmètre de 13 hectares du foncier d'activités à destination d'entreprises industrielles et de PME/PMI. Cette opération d'aménagement est réalisée en régie par la Métropole.

Concomitamment à cette opération, la société SPURGIN, historiquement installée en Alsace, a souhaité construire une usine de fabrication de pré-murs en béton sur 5 ha lui appartenant, dont la moitié est située sur la ZAE de la Roque d'Anthéron 1 existante, et l'autre moitié sur une parcelle de 2,3 ha inscrite dans la ZAC de la Roque d'Anthéron 2. A termes, cette usine de fabrication devrait occuper environ 85 emplois.

Dans la mesure où le projet de cette entreprise est situé dans le périmètre de la ZAC et où celui-ci bénéficie de la réalisation du programme des équipements publics, la société SPURGIN s'est engagée à verser une participation de 682 530 € HT en application de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme.

Dès lors, le projet développé par SPURGIN sur sa parcelle doit être raccordé aux équipements et aux infrastructures de la ZAC.

Il s'avère que compte tenu de la configuration du terrain, il est nécessaire de céder une emprise foncière à la société SPURGIN afin d'y aménager une voie d'accès privée. Ce tènement foncier avait été réservé à cet effet dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC. La société prendra à sa charge l'ensemble des

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

frais inhérents aux travaux d'aménagement de cet accès, et en assurera pleinement les charges d'entretien.

Une clause de destination d'usage « voie d'accès » sera mentionnée explicitement dans l'acte notarié à passer pour ce terrain.

La superficie concernée est fixée à 540 m², à détacher de la parcelle AA n°126 appartenant à la Métropole. Les limites d'emprise seront arrêtées par le document d'arpentage à intervenir.

Dès lors, il est proposé de céder cette bande de terrain, à usage exclusif de desserte, à l'euro symbolique. Les frais de bornage et les frais notariés seront pris en charge par le Territoire du Pays d'Aix.

Les services de France Domaine ont été consultés le 4 décembre 2018.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°ECO 007-1781/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 créant la ZAC du Grand Pont 2 ;
- La délibération n°ECO 001-2052/17/CM du Conseil de la Métropole du 18 mai 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC, son programme des équipements publics et déterminant les participations aux équipements publics de la ZAC ;
- La délibération n°ECO 020-1917/17 du Bureau de la Métropole du 18 mai 2017 portant approbation d'une convention de participation aux équipements publics de la ZAC avec la société Spurgin ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La consultation de France Domaine du 4 décembre 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 mars 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'opération d'aménagement de la ZAC du Grand Pont 2 à La Roque d'Anthéron.
- La participation financière aux équipements publics de la ZAC que la société SPURGIN doit régler à la Métropole en tant qu'aménageur.
- La nécessité de céder à la société SPURGIN une emprise de terrain afin de pouvoir réaliser à ses frais un accès aux équipements de la ZAC depuis ses nouvelles installations.

Délibère

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 avril 2019

Article 1 :

Est approuvée la cession à l'entreprise SPURGIN d'une emprise de terrain non bâtie d'une superficie de 540 m² à détacher de la parcelle AA n°126, à l'euro symbolique.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget annexe « 3B Aménagement » du Territoire du Pays d'Aix, ligne 8054 nature 6045.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS